

RÈGLEMENTS TECHNIQUES - VOLLEYBALL (FEMMES)

A. EFFECTIF POUR LE CHAMPIONNAT

Dans les 48 heures qui suivent la fin du championnat d'une conférence sportive, les équipes doivent transmettre à Sport interuniversitaire canadien et au comité organisateur du championnat l'effectif officiel du championnat, composé d'un maximum de douze joueuses et de trois substituts.

A.1 EFFECTIF DE MATCH

L'effectif de douze joueuses inscrites au début du championnat ne peut pas être modifié par la suite.

B. EFFECTIF SUR LA TOUCHE

Les joueuses de l'équipe qui ne sont pas en uniforme peuvent accompagner les autres membres de l'équipe sur la touche.

C. PARTICIPANTS

C.1 ÉQUIPES

Les huit équipes participantes sont les suivantes :

- l'équipe représentant Sport universitaire de l'Atlantique;
 - l'équipe représentant SUO;
 - l'équipe représentant la FQSÉ;
 - l'équipe représentant Canada-Ouest;
 - l'équipe hôte (Université du Nouveau-Brunswick);
 - une équipe désignée par la FQSÉ
 - deux équipes désignées par Canada-Ouest
- (Voir la politique 20.20.4.14 pour obtenir plus de détails)

C.2 IDENTIFICATION

C.3 ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE

C.4 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

C.5 CLASSEMENTS INDIVIDUELS

C.6 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES

C.7 CLASSEMENT DES ÉQUIPES

D. COMPÉTITION

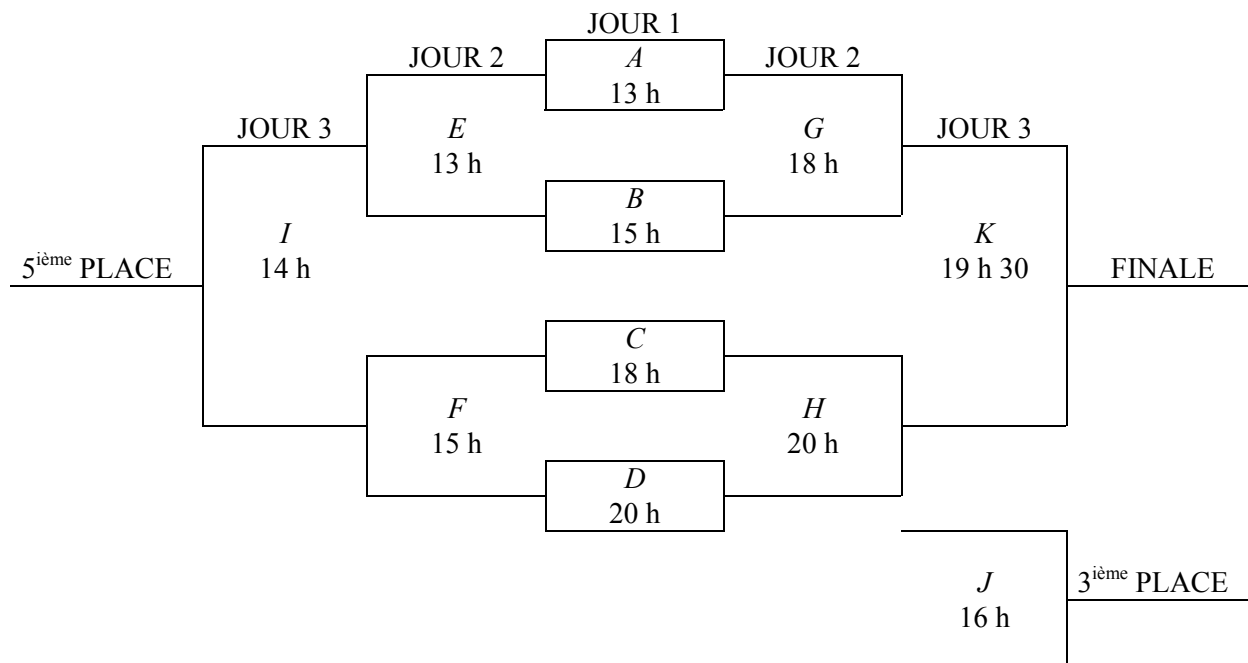
D.1 ORGANISATION ET GESTION DES ACTIVITÉS

Le championnat est disputé dans un tournoi avec élimination directe regroupant huit équipes.

D.2 TIRAGE, GROUPEMENT, CLASSEMENT, ESSAIS, QUALIFICATIONS

D.2.1 GROUPEMENT

Le classement des huit équipes est établi par le comité de classement en considérant les performances et la force des équipes qualifiées.



Chaque conférence sportive doit déclarer son représentant au championnat national au plus tard à 19 h HNE, le dimanche précédant le début du championnat de Sport interuniversitaire canadien.

Le regroupement des équipes doit être maintenu en tout temps (v. g. 1 c. 8 et 4 c. 5; etc.) pour assurer le même temps de repos à toutes les équipes.

D.2.2 CLASSEMENT

Les critères utilisés pour le classement des équipes au championnat national :

1. Les résultats des rencontres disputées entre les équipes qualifiées pour le tournoi. On doit tenir compte de l'ordre suivant : 1) matchs en séries éliminatoires; 2) matchs du calendrier régulier; 3) matchs hors-concours.
2. Quand il n'y a pas eu de rencontres entre deux équipes à départager, on utilise alors les résultats obtenus contre des adversaires communs en tenant compte de l'ordre suivant : 1) matchs en séries éliminatoires; 2) matchs du calendrier régulier; 3) matchs hors-concours.
3. Le classement de chaque conférence doit être considéré de façon prioritaire, peu importe les résultats entre deux équipes.
4. Le comité détermine le classement à accorder quand aucun match n'a été disputé entre deux équipes ou contre des adversaires communs. En cas d'égalité de votes entre les membres du comité, le président de l'Association des entraîneurs, ou son suppléant, exerce alors un droit de vote prépondérant.

COMITÉ

- i) Présidence : Un membre du personnel de Sport interuniversitaire canadien (sans droit de vote) préside le comité.
- ii) Membres : Un représentant de chaque conférence sportive élu par son association d'entraîneurs (on doit aussi nommer un substitut qui remplace un entraîneur dont l'équipe participe au championnat canadien). Ces personnes doivent être entraîneurs au sein de Sport interuniversitaire canadien ainsi que membres de l'Association nationale des entraîneurs. Le président de l'Association des entraîneurs doit transmettre à Sport interuniversitaire canadien, au plus tard le 1^{er} septembre, les noms des représentants des conférences sportives.

Remarque : Le président de l'Association des entraîneurs nomme le représentant d'une conférence sportive qui n'a pas été élu entraîneur pour cette fonction.

- iii) Présidence de l'Association des entraîneurs : Le président de l'Association des entraîneurs participe aux délibérations de la conférence téléphonique et cette personne vote seulement en cas d'égalité des voix. Si l'équipe du président s'est qualifiée pour le championnat, cette personne doit désigner un ou une remplaçante et elle doit informer le secrétariat de Sport interuniversitaire canadien.

PROCÉDURE

- i) La conférence téléphonique se tient le plus tôt possible, soit le dimanche avant le début du championnat ou le lundi suivant le dernier championnat des conférences sportives.
- ii) Les équipes qui participent au championnat de leur conférence sportive doivent compléter le formulaire de classement des équipes, (annexe A) pour ensuite le transmettre au secrétariat de SIC au moins deux semaines avant le début du championnat canadien.
- iii) Le secrétariat de SIC annonce l'horaire du championnat et le classement des équipes dès que le choix est arrêté.
- iv) Une amende de 500 \$ est imposée à toute université qui dévoile le classement durant la période d'embargo demandée par SIC.

D.3 FORMULE ET FORMAT

D.4 PROCÉDURES ET PROTÊTS

Les protêts doivent être traités selon les règlements de Volleyball Canada, ainsi :

Un jury d'officiels est formé lors du championnat de SIC pour recevoir et traiter tous les protêts.

Le jury d'officiels a la compétence pour régler toutes les situations qui se présentent durant un match qui ne sont pas conformes aux règles de Volleyball Canada.

Un protêt peut être déposé pour les motifs suivants seulement :

- a) une mauvaise décision de l'arbitre qui n'a pas appliqué les règles de jeu;
- b) une erreur du marqueur qui s'est trompé dans l'inscription de la rotation ou dans le pointage

Une décision de l'arbitre portant sur le déroulement du jeu (ex. touche de balle ou inconduite) ne peut être protestée.

Le jury d'officiels doit rendre sa décision avant que l'on reprenne le jeu.

Remarque : C'est le comité de direction du championnat qui agit à titre de jury d'officiels (voir J.1)

Un capitaine a le droit de déposer un protêt seulement pour UNE ERREUR D'APPLICATION OU D'INTERPRÉTATION DES RÈGLEMENTS. Le capitaine doit immédiatement loger le protêt et l'arbitre doit alors faire inscrire une note sur la fiche de pointage ou en annexe de celle-ci. Dans cette note, l'arbitre doit préciser le numéro du match, le pointage, la possession du ballon, la position des joueurs au moment de la décision faisant l'objet du litige et la raison du protêt. Une fois le rapport rédigé, le même arbitre dirige le reste du match. Le protêt est ensuite transmis au comité de direction du championnat qui doit l'entériner ou de le refuser. Si le protêt est refusé, le résultat de la manche ou du match demeure inchangé. S'il est appuyé, il faut reprendre le match en partie ou en totalité selon la décision rendue.

On ne peut contester une décision de l'arbitre sur le déroulement du jeu ou sur une inconduite d'une joueuse.

D.5 HORAIRE ET DÉROULEMENT

L'université hôte décide si elle organise des cérémonies d'ouverture et de clôture, mais elles ne doivent pas durer plus de 15 minutes.

Pour chaque match, les équipes bénéficient d'un échauffement : 5 et 5 minutes, minimum de 20 minutes lors d'un programme double (en autant qu'un plateau est disponible) et frappe durant dix minutes.

On doit présenter les joueuses selon l'ordre numérique de leur uniforme. On présente ensuite le personnel des équipes en terminant par l'entraîneur-chef. L'équipe hôte est présentée à la fin. Les arbitres sont présentés selon le protocole international (on peut si nécessaire modifier celui-ci).

La remise des médailles se fait immédiatement après chaque match. On ignore le protocole international après les derniers matchs.

D.6 HORAIRE DES RENCONTRES

Premier jour

L'université qui accueille le championnat peut choisir de jouer à 18 h ou à 20 h. Ce choix doit être annoncé au plus tard lors de la publication du deuxième bulletin d'information.

Deuxième jour

| | | |
|------|--------------------------|---------|
| 13 h | Rencontre de consolation | Match E |
| 15 h | Rencontre de consolation | Match F |
| 18 h | Demi-finale | Match G |
| 20 h | Demi-finale | Match H |

Le premier match de la première et de la deuxième journée ne peut débuter avant 13 h et le dernier match doit être disputé au plus tard à 20 h. On doit maintenir un écart d'au moins deux heures entre le début de chaque match.

Troisième jour

| | | | |
|---------|----------------------------------|---------|------------------------|
| 14 h | Rencontre de consolation | Match J | (5 ^e place) |
| 16 h | Match de 3 ^{ième} place | Match K | (bronze) |
| 19 h 30 | Finale | Match L | (or et argent) |

Pour le dernier jour de la compétition, l'institution hôte peut, pour des fins de promotion, choisir de présenter les finales en après-midi ou en soirée. Elle doit informer Sport interuniversitaire canadien avant le 1^{er} février de chaque année.

D.7 HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT

D.7.1 ENTRAÎNEMENTS

Tous les entraînements sur le terrain central sont d'une durée de 45 minutes chacun. Le court doit être aménagé pour que l'aire de jeu soit bien définie. Incluant les gradins aux bouts du court ou tout autre élément pouvant influencer la zone libre ou l'éclairage.

L'horaire des entraînements de la veille du championnat est déterminé selon les critères suivants : l'horaire du tournoi et ensuite le classement des équipes. Quand c'est possible, chaque équipe peut bénéficier d'une séance d'entraînement de 45 minutes sur un terrain d'échauffement et d'une autre d'une durée égale sur le terrain où se dispute le championnat.

Les entraînements de la 2^{ième} et de la 3^{ième} journée du championnat sont réservés aux quatre équipes qui sont encore dans la course au championnat. Les critères suivants déterminent l'horaire : horaire des matchs et ensuite le classement des équipes.

Remarque : L'horaire des rencontres de la 3^{ième} journée peut obliger que les entraînements sur le terrain principal soient écourtés à 30 minutes chacun.

L'accès au gymnase (incluant l'observation) durant les entraînements sera restreint au personnel du comité organisateur et à celui des équipes qui s'entraînent à cette heure là.

D.7.2 ÉCHAUFFEMENT

- Les douze joueuses de l'alignement officiel et les trois substituts peuvent participer à l'échauffement d'avant match. Durant le match, les substituts peuvent occuper une place sur le banc sans toutefois porter le maillot de jeu. Ces athlètes peuvent toutefois revêtir d'autres vêtements aux couleurs de l'équipe.
- Si un match du championnat va en prolongation, les équipes disposent alors de huit minutes avant l'échauffement 5-5. (à noter, que le chronométrage du 20 minutes débute quand le terrain et les bancs de joueuses sont disponibles aux deux équipes). Si l'aire d'échauffement est inadéquate, les équipes

disposent alors d'une période d'échauffement sur le terrain principal d'une durée de 30 minutes avant le début de la rencontre.

- c) On ne peut pas s'échauffer dans le gymnase quand un match est en cours.
- d) La période d'échauffement 5-5 débute quand le chronomètre indique qu'il reste dix minutes.

D.8 PROLONGATION ET TEMPS MORT

L'intermission entre toutes les manches est d'une durée de trois minutes.

- a) L'organisateur peut prolonger l'intermission entre la 2^{ième} et la 3^{ième} manche à 5 minutes si cette prolongation est justifiée et que les équipes participantes en sont informées lors de la réunion technique.
- b) Lors des quatre premières manches, il y a un temps d'arrêt technique de 60 secondes dès qu'une des deux équipes atteint la marque de 8 et de 16 points. Chaque entraîneur dispose également dans chaque manche de deux temps d'arrêt personnels de 30 secondes, qu'il peut utiliser en tout temps. Il n'y a que deux temps d'arrêt personnels de 30 secondes par équipe durant la 5^e manche.
- c) Pendant les temps d'arrêt, les joueuses doivent se rendre dans la zone du banc de l'équipe et tous les membres de l'équipe peuvent participer aux échanges.
- d) Durant les temps d'arrêt, les quinze athlètes peuvent s'échauffer avec des ballons à condition que cela se passe à l'extérieur du terrain.
- e) Si le terrain est libre, les joueuses peuvent retourner sur le terrain durant un temps d'arrêt.
- f) On peut reprendre le jeu après un temps d'arrêt dès que les deux équipes sont de retour sur le terrain.

D.9 BRIS D'ÉGALITÉ

Dans la 5^{ième} manche, le pointage butoir de 17 points n'est pas en application. Le jeu se poursuit jusqu'à ce que l'écart qui sépare les deux équipes soit de 2 points.

D.10 RÉSULTATS ET STANDARDS

Les organisateurs des championnats des conférences sportives doivent faire parvenir les résultats à tous les membres, par télécopieur ou par courriel, dans l'heure qui suit la fin de la compétition.

Seul le marqueur officiel est habilité à remplir la fiche de marque. Un deuxième officiel mineur doit contrôler les présences du libéro et la mise à jour des cartons de pointage.

Une copie de la feuille de match officielle doit être remise immédiatement après la fin d'un match à chaque entraîneur participant.

D.11 RECORDS ET STATISTIQUES

E. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

E.1 BALLONS / BALLEES

Le ballon officiel pour le championnat de Sport interuniversitaire canadien est le Baden 15-OCM. On doit disposer de trois ballons neufs et de quelques ballons de réserve sur chaque terrain. Trois ballons neufs doivent être utilisés pour le match final du championnat.

On utilise, selon le règlement 3.3 de Volleyball Canada, le système à trois ballons pour tous les matchs du championnat.

E.2 VIDÉOCASSETTES

E.2.1 ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE

Les adversaires des matchs de première ronde doivent échanger les vidéocassettes VHS et une copie lisible de la feuille de pointage du dernier match joué avant le championnat de Sport interuniversitaire canadien. L'entraîneur adverse doit informer son homologue des modalités de l'échange des vidéocassettes (où, quand, comment, format). La vidéocassette doit être livrée en mains propres à l'adversaire deux jours avant le début du championnat ou à l'heure convenue par les deux entraîneurs concernés. La vidéocassette doit être utilisée que pour la préparation des équipes pour le match de première ronde et elle doit être remise à l'équipe concernée avant le début du match de première ronde. L'université qui ne respecte pas ces directives doit verser une amende selon la politique de Sport interuniversitaire canadien prévue à cette fin. Toute plainte à cet égard doit être portée à l'attention du président de l'association des entraîneurs, qui en concert avec le personnel de SIC mène une enquête et décide des sanctions possibles.

E.2.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

L'institution hôte détermine des zones d'installation des caméras vidéo qui permettent à toutes les équipes d'enregistrer du même angle. Toutes les équipes doivent utiliser les zones prévues.

E.3 UNIFORMES

Le numéro d'uniforme de chaque joueuse doit être indiqué sur l'alignement. Sauf lors de circonstances exceptionnelles, les joueuses doivent continuer de porter le même numéro tout au long du tournoi.

Les équipes qui participent au championnat de Sport interuniversitaire canadien doivent avoir deux séries de maillots : une série de couleur pâle et une autre de couleur foncée.

Au plus tard en 2004-2005, toutes les équipes devront respecter la règle 4.3.3.2 de Volleyball Canada lors des compétitions de Sport interuniversitaire canadien (numéro à l'avant du maillot à 15 cm et à l'arrière à 20 cm). Les violations seront inscrites sur la fiche de pointage et elles seront rapportées au président du comité technique. Une amende selon la politique de SIC prévue à cette fin sera imposée.

E.4 DOSSARDS, BAS, COULEUR DES MAILLOTS, COLLANTS, SERVIETTES

À la réunion des entraîneurs précédent le tournoi, les entraîneurs font connaître leur préférence de couleurs d'uniformes (clair ou foncé) pour chaque match. Le contraste doit être évident. L'équipe ayant le meilleur classement a le premier choix.

Avant chaque match, les entraîneurs doivent à nouveau s'entendre sur la couleur des uniformes. L'équipe ayant le meilleur classement a le premier choix.

En cas de conflit, le comité organisateur détermine la couleur de l'uniforme de chaque équipe pour chacun des matchs. Cette couleur est déterminée et communiquée à chaque équipe avant le début de la compétition elle-même.

Des préposés à l'entretien du terrain sont affectés à tous les matchs du Championnat de Sport interuniversitaire canadien et ils essuient le plancher après chaque échange, sans que les officiels ne soient tenus de leur demander.

E.5 PROTÈGE TÊTE ET CASQUE

E.6 IDENTIFICATION DU CAPITAINE

E.7 RÉPARTITION DES EFFECTIFS

E.8 TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS

E.9 EXIGENCES EN INSTALLATIONS

- a) On doit avoir un annonceur pour tous les matchs présentés sur le court central.
- b) Le filet doit rencontrer les exigences du règlement de Volleyball Canada. On autorise l'affichage de commandite sur le filet selon les dimensions convenues par l'Association des entraîneurs.
- c) Les terrains doivent rencontrer les exigences techniques minimales du règlement de Volleyball Canada.
- d) L'aménagement des courts de compétition doit respecter les règles de Volleyball Canada (pp. 48 et 49)
- e) Si les lignes délimitant le terrain, et à l'intérieur de celui-ci, ne sont pas clairement visibles, l'institution hôte doit les rendre plus visibles :
 - i) en rendant la ligne en soi plus visible, en utilisant du ruban adhésif par exemple, ou
 - ii) en accentuant la ligne en la prolongeant à l'intérieur du terrain ou en peignant une bordure de quatre pouces de largeur d'une couleur contrastante à l'intérieur du terrain.
- f) Si les lignes du terrain sont rendues plus visibles en les contrastant, la bande contraste doit être ajoutée à la partie intérieure du terrain.
- g) Le système de son doit être silencieux à compter du moment où l'arbitre siffle la mise en jeu jusqu'au prochain sifflet annonçant la fin de l'échange.
- h) Les officiels qui tiennent le pointage et l'utilisation de la joueuse *libéro* doivent avoir une accréditation minimale de niveau provincial.
- i) La fiche de contrôle de la joueuse *libéro* doit être conforme aux exigences de Volleyball Canada.

F. RÈGLEMENTS

En tenant compte des quelques modifications apportées par Sport interuniversitaire canadien, ce sont les règles officielles de jeu de Volleyball Canada de l'année qui sont en vigueur lors des championnats de Sport interuniversitaire canadien :

- a. La règle 8.5.1 de la FIVB est amendée pour permettre que la joueuse *libéro* puisse être changée à chaque manche durant tout le tournoi.
- b. Tel que le stipule le règlement de la FIVB, l'entraîneur doit demander les arrêts de jeu et les changements de joueuses de sa position normale au bout du banc. Il peut toutefois s'asseoir ailleurs sur le banc durant le jeu.

La version anglaise du livre de règlements de Volleyball Canada prévaut en cas de différence dans l'interprétation des règlements.

Les vêtements maculés de sang doivent être nettoyés et stérilisés dans la limite de temps prévue à cet effet au règlement de Volleyball Canada.

G. RÉUNIONS

G.1 RÉUNION TECHNIQUE

La réunion technique des entraîneurs participant au championnat a lieu autant que possible après le banquet.

G.2 RÉUNION DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS

La réunion de l'association des entraîneurs se tient durant le championnat. Le président de l'association et le comité organisateur déterminent le moment de cette rencontre.

G.3 CLINIQUE POUR ENTRAÎNEURS

Un clinique destinée aux entraîneurs présents et organisée conjointement avec Volleyball Canada se tient habituellement durant le championnat.

G.4 CONFÉRENCE DE PRESSE

H. OFFICIELS

H.1 OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

Volleyball Canada choisit un responsable des affectations et six arbitres : trois viennent de l'association régionale hôte et les trois autres des autres conférences sportives. Si on choisit un responsable de l'affectation, c'est Volleyball Canada qui assume les coûts. On doit tenter d'inviter des arbitres féminins qualifiés.

H.2 AFFECTATIONS

On doit tenter d'éviter l'affectation répétée des même équipes d'arbitres. Pour le match final, les juges de ligne considérés comme ayant donné les meilleures prestations lors du championnat peuvent être choisis pour cette fonction. Toutefois, on peut aussi affecter des arbitres inactifs.

H.3 NEUTRALITÉ

Représentation régionale.

H.4 QUALIFICATIONS

Les officiels majeurs doivent être accrédités de niveau national par Volleyball Canada.

Les juges de touche doivent être accrédités de niveau régional ou supérieur pour tous les matchs de la partie championnat du tableau. On doit en utiliser quatre. Deux juges de touche seulement peuvent être affectés aux matchs de la partie consolation du tableau et ces personnes peuvent être accréditées de niveau provincial.

H.5 RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

Hébergement, repas, transport local et rémunération des six officiels majeurs.

C'est l'institution hôte qui forme les marqueurs et statisticiens et qui les affecte aux matchs.

H.6 RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

Défraie toutes les dépenses de l'officiel responsable de l'affectation et de l'évaluation.

H.7 HONORAIRES

60 \$ par match

H.8 OFFICIELS SUBSTITUTS

H.9 PROCESSUS DE SÉLECTION

- a) Avant le 1^{er} janvier, les arbitres, les responsables, les formateurs au niveau régional et les autres arbitres intéressés doivent transmettre un sommaire de leurs activités de l'année précédente au président national des arbitres.
- b) Le président envoie au secrétariat de Sport interuniversitaire canadien, avant le 15 janvier, la liste des arbitres choisis en fonction de leurs qualifications et de leur participation antérieure.
- c) Dès le 16 janvier, le secrétariat de Sport interuniversitaire canadien distribue la liste des arbitres aux membres de l'Association des entraîneurs. Ces derniers peuvent réagir par l'entremise de leur responsable de la conférence sportive. Les conférences sportives ont jusqu'à 30 jours avant le championnat pour exprimer leur point de vue auprès du président de la commission des programmes de Sport interuniversitaire canadien.

H.10 AFFECTATION AUX COMPÉTITIONS

- a) Les affectations sur place sont laissées à la compétence de l'assignateur/évaluateur
- b) Les entraîneurs des équipes participant au championnat donnent leurs commentaires à l'assignateur/évaluateur sur la qualité de l'arbitrage lors du championnat. Une fiche à cette fin est distribuée à la réunion technique.

I. PRIX et TROPHÉES

Remarque : On doit consulter la politique 60.20 pour obtenir des renseignements plus précis sur les prix et trophées.

I.1 BANNIÈRE DE SPORT INTERUNIVERSITAIRE CANADIEN ET TROPHÉE DU CHAMPIONNAT

Remis à l'équipe championne.

I.2 MÉDAILLES

Remise aux trois équipes finalistes du championnat.

I.3 ÉTOILES CANADIENNES

La procédure suivante est utilisée pour choisir les équipes d'étoiles canadiennes (première, 7 athlètes, deuxième, 7 athlètes et celle des mentions d'honneur) :

- a) Les représentants des conférences sportives qui siègent au comité de sélection des prix et trophées doivent être nommés au plus tard le premier septembre. (La procédure de sélection est la même que celle établie pour le classement des équipes – voir D.2.2 - COMITÉ)
- b) Les éléments de promotion du dossier de chaque athlète candidate doivent être colligés depuis le début du calendrier (v. g. équipes d'étoiles, athlète de la semaine, statistiques comparatives, statistiques générales, etc.) C'est le représentant de chaque conférence au comité de sélection qui doit obtenir, compiler et transmettre ces données au responsable du comité. Cette information doit être présentée sur un formulaire pour que l'athlète soit considérée.
- c) Au plus tard deux semaines avant le banquet des étoiles canadiennes, chaque conférence sportive doit transmettre au président du comité des prix au moins douze noms, classés par ordre de choix. La Joueuse de l'année doit être membre de la première équipe d'étoiles. Chaque université ou conférence sportive est responsable de transmettre les dossiers d'information sur les candidates.
- d) Le président du comité des prix et trophées communique ensuite avec chaque représentant des conférences sportives le mardi midi pour leur fait part de la liste, classée par ordre de choix, des candidates des autres conférences sportives.
- e) La discussion s'engage et le vote se prend de la façon suivante : le premier choix se prend en considérant les athlètes classées au premier rang par chaque conférence; le deuxième choix se fait de façon identique en considérant les athlètes classées au deuxième rang par chaque conférence, et ainsi de suite.
- f) La sélection finale doit être complétée au plus tard dix jours avant le début du championnat
- g) Les universités qui ont des candidates doivent transmettre le matériel audiovisuel demandé par le comité organisateur pour que celui-ci puisse l'utiliser lors de la cérémonie de présentation. Si ce matériel audiovisuel n'est pas disponible ou si la qualité est inadéquate, les organisateurs peuvent annuler la présentation de la candidate victime de cette négligence.
- h) Les dossiers d'information sur chaque candidate doivent être reçus à temps pour le scrutin sur le choix des équipes d'étoiles.

I.4 ATHLÈTE PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE (PRIX MARY LYONS)

- a) Choisie par l'Association des entraîneurs.
- b) La joueuse qui obtient le plus de voix sur la première équipe d'étoiles.
- c) La récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommée à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.

I.5 LIBÉRO DE L'ANNÉE

- a) Étudiante athlète choisie par l'Association des entraîneurs.
- b) Celle qui joue cette position et qui a reçu le plus grand nombre de votes sur la liste des étoilées canadiennes.
- c) La récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommée à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.

I.6 RECRUE DE L'ANNÉE (PRIX MARK TENNANT) ET ÉQUIPE D'ÉTOILES DES RECRUES DE L'ANNÉE

- a) La procédure de sélection de l'équipe d'étoiles des recrues et de celle de la Recrue de l'année est identique à celle utilisée pour les équipes d'étoiles canadiennes. Chaque conférence sportive doit proposer un minimum de quatre athlètes.
- b) Chaque conférence sportive doit transmettre des notes et statistiques sur leur Recrue de l'année.
- c) Les recrues de l'année doivent être âgées de 21 ans ou moins au 1^{er} septembre de l'année universitaire en cours et en être à leur première année d'admissibilité au sein de SIC.
- d) Les joueuses qui ont été membres à plein temps de l'équipe nationale senior ne sont pas admissibles au titre de Recrue de l'année.
- e) La joueuse qui reçoit le plus grand nombre de votes est nommée Recrue de l'année.
- f) La récipiendaire du titre de Recrue de l'année doit d'abord avoir été nommée à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
- g) Les athlètes nommés sur l'équipe d'étoiles des recrues doivent avoir été nominés à ce titre dans leur propre conférence et le scrutin final doit respecter le classement des recrues dans la conférence.
- h) L'équipe d'étoiles des recrues est composée de sept athlètes.

I.7 ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE (PRIX MARILYN POMFRET)

- a) Procédure identique à celle de Recrue de l'année
- b) Le récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
- b) Remarque : Si le président du comité des prix est mis en candidature, c'est le directeur des sports de cette université qui remplace cette personne lors du vote.

I.8 PRIX THÉRÈSE QUIGLEY (ÉTUDIANTE ATHLÈTE ENGAGÉE DANS SON MILIEU)

- a) Choisie par l'Association des entraîneurs
- b) Une athlète peut recevoir ce prix qu'une seule fois durant sa carrière universitaire.

- c) La lauréate est choisie pour ses prestations remarquables dans sa discipline, dans ses études et dans son engagement communautaire
- d) Les candidatures sont soumises aux conférences sportives avant la dernière semaine du mois de janvier. Le choix de chaque conférence sportive est ensuite diffusé à tous les membres au plus tard durant 1^{ière} semaine de février.
- e) Chaque conférence sportive est libre de choisir sa candidate à sa façon.
- f) La récipiendaire de ce titre doit d'abord avoir été nommée à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.

I.9 JOUEUSE LA PLUS UTILE DU CHAMPIONNAT

- a) La lauréate de ce prix est choisie par un comité formé de trois personnes, mis en place lors du championnat par le président du comité des prix (ou son remplaçant). Le responsable du championnat et le délégué doivent consulter le président du comité des prix pour assurer la qualité du protocole.
- b) Le président du comité, ou son remplaçant, préside le comité de sélection des membres de l'équipe d'étoiles du championnat. Il doit tenter d'assurer la présence de représentants de deux autres conférences sportives au sein du comité.
- c) La sélection tient uniquement compte des performances réalisées lors du championnat.
- d) La Joueuse la plus utile du championnat doit avoir été nommée sur l'équipe d'étoiles du championnat.

I.10 ÉQUIPES D'ÉTOILES DU CHAMPIONNAT

- a) L'équipe d'étoiles du championnat est choisie par un comité formé de trois personnes, mis en place lors du championnat par le président du comité des prix (ou son remplaçant). Le responsable du championnat et le délégué doivent consulter le président du comité des prix pour assurer la qualité du protocole.
- b) Le président du comité, ou son remplaçant, préside le comité de sélection des membres de l'équipe d'étoiles du championnat.
- c) Le comité choisit les sept membres de l'équipe d'étoiles du championnat.

I.10 PRIX DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS

I.11 AUTRES PRIX

I.11.1 PRIX R.W. PUGH –FAIR-PLAY

- a) La lauréate de ce prix est choisie par un comité formé de trois personnes, mis en place lors du championnat par le président du comité des prix (ou son remplaçant). Le responsable du championnat et le délégué doivent consulter le président du comité des prix pour assurer la qualité du protocole.
- b) Le choix se fait en considérant les éléments suivants :
 - i) manifestation de maturité et de respect dans ses comportements et ses relations avec ses coéquipières, ses entraîneurs, les arbitres et avec les organisateurs (le tout, manifesté par l'absence de sanctions, de contestations des décisions des arbitres et par des attitudes de collaboration et de solidarité sur le terrain et à l'extérieur de celui-ci).

- ii) réalisation de l'importance de son rôle dans la perception et l'image du volleyball au Canada (manifesté par ses attitudes envers le public, les médias et les autres joueuses durant le championnat).
 - iii) passion et enthousiasme pour le volley démontrés sur le terrain.
- c) Les entraîneurs des équipes participantes déclarent leurs nominations lors de la réunion technique.

I.11.2 JOUEUSE DU MATCH

- a) **Une joueuse de chaque équipe est nommée.**
- b) **L'analyste principal à la télévision choisit cette joueuse quand le match est télédiffusé.**
- c) **L'entraîneur de chaque équipe choisit une joueuse de son équipe quand le match n'est pas télévisé.**

I.12 ACTIVITÉS SPÉCIALES

L'université hôte du championnat de Sport interuniversitaire canadien doit informer tous les membres avant le 1^{er} octobre de ses besoins pour l'animation de la cérémonie de présentation des prix (par exemple : photos, diapositives, vidéos, etc.).

J. COMITÉ

J.1 COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT

Ce comité a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au déroulement du championnat et il agit à titre de comité de protêts. Le comité applique les règlements de Sport interuniversitaire canadien tel que stipulés. Il ne peut, ni lui, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux règlements ou aux sanctions de Sport interuniversitaire canadien. Le comité ne peut pas interpréter les règlements d'admissibilité de Sport interuniversitaire canadien. Le comité de direction du championnat est composé des personnes suivantes :

- i) Le responsable du championnat, qui agit comme président sans droit de vote;
- ii) Le délégué officiel de Sport interuniversitaire canadien;
- iii) Le délégué technique;
- iv) Le président de l'Association des entraîneurs, ou son substitut.

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou de leurs suppléants).

Un membre du comité de direction, qui est impliqué directement ou indirectement dans un cas d'appel ou de protêt considéré par le comité, doit se retirer. Les autres membres du comité nomment alors un remplaçant. Celui-ci doit être impartial et non touché par le cas examiné. Cette décision de remplacer un membre du comité de direction appartient exclusivement au comité de direction.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 3.2 de SIC (voir ci-dessous), le comité de direction du championnat dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et agir immédiatement lors d'inconduites de nature mineure (pas d'ordre criminel) qui se produisent lors d'un championnat de SIC. Un rapport de l'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis aux directeurs des sports des universités concernées, au secrétariat de SIC et au comité de discipline de SIC.

SIC s'attend à que les représentants des universités membres et ou de SIC qui participent aux championnats canadiens se comportent de façon responsable, avec convenance et dans le respect des lois du pays.

3.2 Procédures à suivre lors d'inconduites

3.2.1 Lors d'inconduites se produisant durant un championnat de SIC (incluant les déplacements vers et au retour du championnat, les journées d'entraînement et de compétitions), la directrice générale appuyée par le responsable du championnat doit :

- a) Mener une enquête sur l'avènement de l'inconduite;
- b) Déterminer la nature et le coût des blessures et dommages causés aux personnes ou à des installations;
- c) Identifier les personnes et les universités responsables de l'incident; et
- d) Résumer l'information dans un rapport écrit.

3.2.2 La directrice générale transmet une copie du rapport au président de SIC qui peut alors déposer une plainte en vertu de la Politique 90.40 de SIC – Discipline. Une copie du rapport écrit doit être transmise aux directeurs des sports des universités touchées par l'incident d'inconduite.

J.2 JURY D'APPEL

J.3 DÉLÉGUÉS

K. ANNEXES

ANNEXE A

FORMULAIRE D'INFORMATION POUR LE CLASSEMENT DES ÉQUIPES

Université : _____

Signature du directeur des sports : _____

Numéro de téléphone où on peut atteindre le directeur des sports
après la conférence téléphonique sur le classement : _____

VEUILLEZ PRÉSENTER L'INFORMATION DEMANDÉE DANS CET ORDRE

1. Classement au terme de la saison régulière (conférence sportive) – en incluant le nombre de victoires et de défaites

2. Résultats en séries éliminatoires – identifier les adversaires et les pointages

3. Résultats détaillés (date et pointage) des matchs contre :

- Les équipes championnes des autres conférences sportives
- Les équipes susceptibles d'être considérées dans le classement
- Les adversaires de sa propre conférence sportive
- Les adversaires autres que ceux de sa conférence sportive

4. Pourcentage /victoires-défaites

- Au cours des dix dernières rencontres
- Au total pour l'année
- En séries éliminatoires
- Au calendrier régulier de la conférence sportive
- Dans les matchs contre d'autres équipes que celles de sa conférence sportive
- Dans les matchs contre les équipes membres de Sport interuniversitaire canadien

Remarque : Les blessures ne sont pas considérées dans la discussion sur le classement. Il est donc défendu d'en faire état dans l'information transmise.